

Utilisation du Cabanon des déchets Déchets inertes & Flaconnage plastique

Afin de maintenir les coûts de gestion et d'éviter que notre cantonnier doive régulièrement éliminer des objets qui ne devraient pas se trouver dans le cabanon des déchets situé à côté des Moloks. **Nous rappelons que les déchets inertes et que les flaconnages plastiques doivent être apportés directement par les concitoyens à la Déchetterie intercommunale.**

Le dépôt d'appareils électriques et électroniques de taille conséquente doit faire l'objet d'une annonce à la commune.

Les autorités communales font appel à votre bon sens et à votre civisme.

Toutefois, veuillez prendre note que tout dépôt non autorisé peut faire l'objet d'une dénonciation au Ministère public.



LE CONSEIL COMMUNAL

FLACONNAGE



Produits d'entretien,
sans étiquette de toxicité



Produits d'hygiène, y compris
flacons de recharge



LES PLASTIQUES TELS BARQUETTES, FILMS, POTS DE YAOURTS, ...
NE SONT PAS ADMIS



Flacons alimentaires

